

STATUTS

AMICALE LAIQUE – FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE

BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est créé à Pont du Château une association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dénommée « Amicale Laïque Foyer de Jeunes et d'Education Populaire »

- sa durée est illimitée
- son siège est situé à Pont du château 6 rue du Chazeron

Article 2

L'association met à la disposition de tous, les moyens de développement d'activités éducatives, sociales et récréatives :

- éducation physique, sportive, activités intellectuelles et artistiques
- information scientifique, technique, économique et sociale

Par ces moyens, elle contribue à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique de ses membres. Elle comprend plusieurs secteurs d'activités : les secteurs « enfants » « jeunes » et « adultes »

Par son action, elle entend favoriser sous toutes ses formes le progrès de l'éducation laïque.

Article 3

Le Conseil d'Administration assure le fonctionnement de l'Amicale Laïque, sous le contrôle de l'administration de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sports, dans le cadre de ses attributions.

Article 4

L'Association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. L'association s'interdit toute forme de discrimination, garantit la liberté de conscience, un fonctionnement démocratique, la transparence de la gestion, l'égal accès des hommes et des femmes ainsi que des jeunes de plus de seize ans aux instances dirigeantes.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5

L'Amicale Laïque - F.J.E.P. est affiliée à la LIGUE de L'ENSEIGNEMENT Confédération générale des œuvres laïques par l'intermédiaire de la Fédération Départementale des Associations Laïques.



Article 6

L'association est composée des membres actifs à jour de leur cotisation et éventuellement des membres d'honneur choisis par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'enseignement public ou à l'association.

Article 7

La qualité de membre se perd

- par démission
- par radiation, soit pour non paiement de la cotisation annuelle, soit pour non respect des statuts et règlements. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

Article 8

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seul les membres actifs (adhérents depuis plus de six mois) âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée générale ont le droit de voter : chaque membre a droit à une voix.

Les membres sont convoqués par convocation individuelle et voix de presse.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans le courant du mois d'octobre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale élit deux contrôleurs aux comptes hors conseil d'administration pour un an. Ceux-ci rendront compte de leur mission devant l'assemblée générale suivante. Ils sont rééligibles.

Article 9

Le Conseil d'Administration comprend neuf membres minimum élus à bulletin secret par l'Assemblée parmi les adhérents. Ils doivent être âgés de 16 ans au moins. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année. Ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre du jour. Les membres doivent jouir de leur droits civils et politiques, être électeurs à l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque. Les mineurs de 16 à 18 ans élus au Conseil d'Administration ne peuvent exercer les fonctions de président, trésorier ou secrétaire.

Les Administrateurs ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du Conseil ou à l'Assemblée qu'avec voix consultative.

Le conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur convocation du président au moins une fois tous les trois mois et en séance extraordinaire à la demande du président ou du quart de ses membres ; il veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale et à l'animation des différents activités de l'association :

- prépare et présente le budget prévisionnel,
- administre les crédits de subvention ,
- gère les ressources propres de l'Amicale,
- assure la gestion des biens immobiliers et mobiliers, qu'ils soient confiés à l'association par prêt, bail ou convention, ou qu'ils soient propriété.

Le Conseil d'Administration prépare les rapports annuels et le compte de gestion qui doivent être présentés à l'Assemblée Générale. Il doit être tenu régulièrement informé des diverses activités de l'association et de la situation financière par les responsables délégués.



Article 10

Le Conseil d'Administration élit chaque année (parmi ses membres), à bulletin secret, un bureau composé de : un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et éventuellement, un secrétaire adjoint, un trésorier et, éventuellement un trésorier adjoint. Le président est habilité à représenter l'association en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 11 : en ce qui concerne les activités sportives

L'association s'engage :

- à se conformer entièrement aux règlements établis par les fédérations sportives, aux activités auxquelles elles participent
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits règlements.

Article 12

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

FONDS DE RESERVE – RESSOURCES ANNUELLES

Article 13

Les ressources annuelles de l'Amicale Laïque-FJEP se composent : des cotisations des adhérents, des subventions de l'Etat, du département, des communes, des institutions publiques ou semi-publiques, du produit des libéralités, ressources propres de l'association provenant de ses activités, du prélèvement sur les fonds de réserves.

Article 14

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité par recettes et dépenses.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 8. Le texte des modifications doit être communiqué au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. Elle se réunit, également, à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du Conseil d'Administration, elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 8.

Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 16

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale portant sur la dissolution sont immédiatement adressées à : MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT, DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Article 17

En cas de dissolution, les biens de l'association sont confiés à la Fédération des Associations Laïques, jusqu'à ce que soit reconstituée une association ayant les buts définis dans le titre premier des présents statuts.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à PONT DU CHATEAU

Le 1^{er}/10/2005, sous la présidence de :

Mme BOUCHEIX Monique assisté(e) de M^{me} Fucille DANIEL

La Présidente,
(signature)



La Secrétaire
(signature)

